



Groupe de travail sur les parcours professionnels

27 novembre 2018

Un groupe de travail relatif aux parcours professionnels s'est réuni le 27 novembre 2018 sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines en présence de Dominique Pélissié, président du collège des IGAPS accompagné des IGAPS Alain Schost, Benoît Sermage et Jean-Pierre Lilas.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Gilles Van Peteghem et Annick Pinard.

L'objet du groupe de travail était de finaliser la révision de la circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A (note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18 juin 2014).

Jean-Pascal Fayolle a annoncé que la parution de la note était envisagée avant la fin de l'année, voire janvier 2019.

Dans la mesure où aucune rétroactivité n'est envisagée pour l'application de la note de service, un paragraphe sera ajouté dans la version finale pour préciser à partir de quel cycle de mobilité les nouvelles règles s'appliqueront. Concernant la liste des postes prioritaires, elle ne pourra vraisemblablement pas être définie pour la campagne de mobilité du printemps 2019, mais plutôt à partir de celle de l'automne 2019.

L'Annexe 3, comprenant une grille indicative de classement des postes selon le niveau de parcours professionnel, sera envoyée prochainement (colonne opérateurs à ajouter) pour avis aux organisations syndicales.

1. Enrichir des compétences dans le cadre d'un parcours professionnel qualifiant

Un paragraphe a été ajouté pour acter que les agents des corps d'enseignement et d'éducation et ainsi que ceux de la filière formation-recherche doivent pouvoir accomplir des parcours professionnels diversifiés.

L'Alliance du Trèfle, qui défend la diversité des parcours professionnels, est favorable à ce que ce paragraphe figure dans la circulaire.

2. Cadre d'analyse des parcours professionnels qualifiants

Dans la perspective de généralisation du RIFSEEP à tous les corps, plusieurs termes ont été modifiés pour reprendre la terminologie du RIFSEEP (« groupe » au lieu de « part fonction »,...).

3. Gestion dynamique des mobilités et des carrières

Il a été précisé dans le projet de circulaire que ce sont l'ensemble des postes occupés au cours de la carrière, et non pas seulement le dernier poste, qui sont analysés en vue d'une promotion au choix d'un agent.

L'Alliance du Trèfle a demandé quels seraient les critères retenus pour juger de la réussite dans un emploi occupé hors de la fonction publique. Elle a cité l'exemple d'un IAE ayant effectué une partie de sa carrière dans le privé et ayant beaucoup de difficultés à retrouver un emploi dans la sphère publique.

Pour Dominique Pélissié, qui a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une science exacte, sont examinés divers critères, dont la durée dans les emplois, et sur l'ensemble de la carrière.

Jean-Pascal Fayolle a indiqué que cette évolution permettrait de prendre en compte des carrières moins linéaires comprenant des périodes avec moins de responsabilités, notamment les carrières particulières des femmes.

L'Alliance du Trèfle a également attiré l'attention sur la déontologie et la nécessité de tenir compte des risques de conflits d'intérêt avec des emplois hors de la fonction publique.

Jean-Pascal Fayolle a indiqué que des travaux, dont les conclusions devraient être intégrées, étaient en cours sur la déontologie des fonctionnaires.

L'Alliance du Trèfle a signalé des effets d'aubaine potentiels par transformation du poste à la marge ou des mobilités adaptées pour faciliter l'accès aux listes d'aptitude.

L'administration a indiqué que la nouvelle rédaction, qui prévoit que les postes doivent être publiés dans un document officiel d'avis de vacance, doit permettre d'éviter ce type de promotion.

Le projet prévoit de regrouper sous le terme de « prioritaires » les postes difficiles à pourvoir compte tenu, soit de leur localisation géographique, soit du profil de compétences qui s'y attache, soit des deux.

L'exemption de mobilité obligatoire pour promotion, qui avait été envisagée lors du groupe de travail précédent, n'a pas été retenue.

Pour bénéficier du dispositif d'avancement lié aux « postes prioritaires », l'agent doit avoir été proposé dans la structure de départ ou d'affectation.

S'il n'y avait pas de proposition de promotion de l'agent de la structure de départ, des règles claires



seront établies pour que la structure d'arrivée s'oblige à examiner dans un délai plus court (18 mois ?) la situation de l'agent.

Concernant le délai de réalisation de la mobilité, les 4 cycles de mobilité du MAA correspondent à une période (intervalle de temps) valable pour les mobilités vers d'autres ministères ou structures.

4. Reconnaissance de l'expertise

A été ajouté la reconnaissance de l'expertise pour les mobilités pour les membres de la COSE, car le MAA, contrairement au MTES, refuse qu'un membre de la COSE puisse être reconnu expert (conflit d'intérêt), d'où cette assimilation des membres de la COSE pour ne pas les pénaliser dans leur carrière.

Concernant les spécialistes, le principe de mobilité est maintenu si la mobilité ne gêne pas le maintien de ses compétences de spécialiste.

5. Parcours professionnels de chercheur

Un chapitre particulier relatif aux parcours professionnels des chercheurs a été ajouté.

6. Processus d'évaluation des compétences de suivi et d'orientation

Aucune modification n'a été apportée à ce chapitre depuis la réunion précédente.

Annexes

Annexe 1 : Qualification des mobilités

Des précisions ont été apportées sur les mobilités structurelle (ajout des préfectures et des autres directions de services déconcentré multi-sites) et sectorielle (ajout d'opérateurs)

Annexe 2 : Domaines d'activité

Un domaine portant sur l'économie agricole et le développement rural a été ajouté (contrôles FEAGA, POSEI et FEADER).

La police de la chasse a été séparée de la gestion de la ressource bois en forêt.

Annexe 3 : Grille indicative de classement des postes selon le niveau de parcours professionnel

Le classement en 3 classes sera conservé. Les organisations syndicales sont amenées à se prononcer rapidement sur le projet qui leur sera envoyé prochainement et qui comprendra une colonne supplémentaire pour les opérateurs.